

**Application du règlement Dublin en matière d'asile,
quelle est la politique du Gouvernement jurassien?**

La Suisse est l'un des pays qui applique le plus strictement le règlement « Dublin », qui, dans le but d'empêcher les requérant-e-s de déposer des demandes d'asile dans plusieurs pays, permet aux Etats signataires de renvoyer les demandeurs d'asile dans le pays par lequel ils sont entrés sur territoire européen. Un renvoi sur deux vers l'Italie se fait depuis la Suisse ; la Suisse est le pays d'Europe qui pratique le plus de « renvois Dublin », juste devant l'Allemagne. Les pays du sud de l'Europe (principalement l'Italie et la Grèce) sont les plus concernés par les renvois Dublin, étant donné que c'est souvent leur sol que les migrants ont foulé en premier. C'est accessoirement les pays d'Europe qui connaissent des situations économiques parmi les plus difficiles. Or les renvois ordonnés par la Confédération sont régulièrement épinglés par les organisations de défense des droits humains pour les atteintes aux droits fondamentaux et aux droits de l'enfant qu'elles occasionnent : familles séparées, renvoi de personnes malades, enfants expulsés en pleine année scolaire, etc. Les décisions de la Confédération ne tiennent souvent compte ni des liens familiaux, ni de l'état de santé des personnes concernées, même quand il s'agit de femmes enceintes ou qui viennent d'accoucher.

La population jurassienne se distingue par un sens de l'accueil magnifique et fait preuve d'ouverture envers les étrangers. Ceci se matérialise aussi bien dans notre législation (droit de vote et d'éligibilité des habitants non-naturalisés) que dans les nombreuses initiatives en faveur de l'intégration des migrants qui ont éclos ces derniers temps (associations, clubs de foot, particuliers, etc.) ou encore dans les mobilisations citoyennes contre le renvoi de migrants intégrés. On peut donc espérer que le Gouvernement prenne en compte cette sensibilité jurassienne dans son application du règlement Dublin.

Ceci nous conduit à poser au Gouvernement les questions suivantes :

- Est-ce que le Gouvernement suit à la lettre la politique stricte du Conseil fédéral en matière de renvois « Dublin » ?
- Utilise-t-il la clause discrétionnaire prévue à l'art. 17 al. 1 du Règlement Dublin qui précise qu'un Etat peut ne pas procéder automatiquement aux renvois pour des motifs humanitaires, à l'instar d'autres cantons romands comme Vaud et Genève ? Si oui, dans quelle mesure ?
- Est-ce que le Gouvernement a modifié sa politique dans ce domaine par rapport à la législature précédente ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 26 avril 2017

Ivan Godat